

SITE en VAL DE NOYE**Extrait du registre des délibérations
Séance du comité syndical du 20 avril 2026****N° 2026-04-20-04**

Date de la convocation 09/04/2026	L'an deux mille vingt-six, le vingt avril à dix-huit heures et trente minutes, le Comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Ailly-sur-Noye en Salle du Conseil. Étaient présents : Vincent DAINE, Pierre DURAND, Christine BOURDELLE, Sophie ROSBLACK, Anne DUBOIS, Richard BENOIT, Alain GONTHIEZ, Geoffrey BOULONGNE, Marie-Hélène MARCEL, Jean-Jacques OLEON, Fabien LESIEUR, Cédric BOQUET, Justine HOEPPE, Cédric JOURDAIN. Étaient absents excusés : Patrick BERMOND, Catherine WANTIEZ. Étaient absents non excusés : Martine CATHELAIN, Nicolas LEBRUN, Mathilde CARON-DIERS, Frédérique GOES, Stéphane CAILLEUX, Delphine SKRZYNSKI, Anabelle RATIER, Bernard MULLE. Monsieur Cédric JOURDAIN est désigné secrétaire de séance.
Convoqués : 24 (12 titulaires + 12 suppléants)	
Présents : 14	
Représentés : 0	
Absents : 8	
Titulaires : 12	
Présents : 10	
Représentés : 0	
<u>OBJET :</u> Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents	Le Comité Syndical, Vu le code Général des Collectivités Territoriales Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 relatif aux indemnités de fonction des Présidents et Vice-présidents des syndicats fixent les modalités de versement et de calcul Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au président et aux vice-présidents : Décide, à la majorité, une personne s'abstient : · De fixer le montant de l'indemnité de fonction du Président, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux , au taux en pourcentage de l'indice 1027 suivant : 12,20 %. Décide, à l'unanimité : · De fixer le montant de l'indemnité de fonction des deux Vice-Présidents, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant de indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux , au taux en pourcentage de l'indice 1027 suivant : 4,65 % chacun. · Dit que les crédits sont inscrits pour l'indemnité du Président ainsi que celles des deux Vice-Présidents. Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents. Pour copie conforme Le secrétaire de séance Cédric JOURDAIN Le Président Vincent DAINE

